



PARO2MC - Introduction

INTRODUCTION

Introduction

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les dentistes à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en parodontologie. (A.M. du 28 mai 2001 publié le 10 juillet 2001 - A.M. du 11 juin 2001 publié le 5 juillet 2001).

Votre profil

Ce master est accessible si vous possédez :

- un grade acadme deu1 0 0 2e u 28 mai 2001 publié le 10 juillet 2001 - A.M. du 11 juin 2011 -29 Tcm 0 0 8.mo ioM. llet 20nti 12.8000d0 -1 51tud

PARO2MC - Profil enseignement

COMPÉTENCES ET ACQUIS AU TERME DE LA FORMATION

Ce programme de 2e cycle complémentaire a pour objectif de préparer les dentistes à l'agrément comme titulaire du titre professionnel particulier de dentiste spécialiste en parodontologie. (A.M. du 28 mai 2001 publié le 10 juillet 2001 - A.M. du 11 juin 2001 publié le 5 juillet 2001).

STRUCTURE DU PROGRAMME

La formation à temps plein est de trois ans et comprend une partie théorique (au moins 180 heures par an), une partie préclinique (au moins 30 heures par an) et une partie clinique (au moins 1290 heures par an).

La formation clinique comprend également, outre le stage interne dans le centre de formation sous la direction du maître de stage-coordonateur agréé, un stage externe de pratique professionnelle autonome d'au moins 500 heures dans un lieu de stage agréé et sous la direction d'un maître de stage agréé.

Durant les stages, le candidat spécialiste se consacre exclusivement à la pratique de la spécialité selon un plan de stage préalablement approuvé par la Commission d'agrément ; durant sa formation, le candidat spécialiste ne peut exercer aucune activité clinique à l'extérieur du ou des services de stage.

Le candidat spécialiste doit être associé aux travaux de recherche dans un domaine intéressant la spécialité. Avant la fin de la formation, il doit en faire une communication à une réunion scientifique ainsi qu'un mémoire ou un article destiné à une publication dans une revue internationale de référence.

PARO2MC Programme

PROGRAMME DÉTAILLÉ PAR MATIÈRE

Tronc Commun [120.0]

- Obligatoire
- ✂ Au choix
- △ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025
- ⊗ Non organisé cette année académique 2024-2025 mais organisé l'année suivante
- ⊕ Organisé cette année académique 2024-2025 mais non organisé l'année suivante
- △ ⊕ Exceptionnellement, non organisé cette année académique 2024-2025 et l'année suivante
- Activité avec prérequis
- 🌐 Cours accessibles aux étudiants d'échange
- 🚫 Cours NON accessibles aux étudiants d'échange
- [FR] Langue d'enseignement (FR, EN, ES, NL, DE, ...)

Cliquez sur l'intitulé du cours pour consulter le cahier des charges détaillé (objectifs, méthodes, évaluation, etc..)

				Bloc annuel		
				1	2	3
○ WPARO2020	Encadrement préclinique en parodontologie, 1e année	Selena Toma (coord.)	PR [q2] [0h+30h] [3 Crédits]	X		
○ WPARO2021	Stage clinique en parodontologie, 1e année (1er & 2e quadrimestres)		SC [q1+q2] [] [22 Crédits]	X		
○ WPARO2022	Stage clinique en parodontologie, 1e année (3e quadrimestre)		SC [q3] [] [10 Crédits]	X		
○ WPARO2023	Mémoire en parodontologie, 1e partie		SC [q1+q2] [] [10 Crédits]	X		

○ Deuxième bloc annuel (60 crédits)

○ WPARO2024	Éléments de parodontologie, y compris la petite chirurgie parodontale (1er quadrimestre)	Selena Toma (coord.)	
-------------	--	----------------------	--

Éléments de parodontologie, y compris la petite chirurgie parodontale (1er quadrimestre)	Selena Toma (coord.)	
--	----------------------	--



COURS ET ACQUIS D'APPRENTISSAGE DU PROGRAMME

Pour chaque programme de formation de l'UCLouvain, [un référentiel d'acquis d'apprentissage](#) précise les compétences attendues de tout-e diplômé-e au terme du programme. Les fiches descriptives des unités d'enseignement du programme précisent les acquis d'apprentissage visés par l'unité d'enseignement ainsi que sa contribution au référentiel d'acquis d'apprentissage du programme.

PARO2MC - Informations diverses

CONDITIONS D'ACCÈS

Décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études.

Les conditions d'admission doivent être remplies au moment même de l'inscription à l'université.

Sauf mention explicite, les bacheliers, masters et licences repris dans cette page sont à entendre comme étant ceux délivrés par un établissement de la Communauté française, flamande ou germanophone ou par l'Ecole royale militaire.

SOMMAIRE

- [Conditions d'accès générales](#)
- [Conditions d'accès spécifiques](#)

Conditions d'accès générales

Art. 112. du Décret définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

§ 1er. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, ont accès aux études de master de spécialisation les étudiants qui sont porteurs :

1° d'un grade académique de master ;

2° d'un grade académique similaire à celui mentionné au littera précédent délivré par un établissement d'enseignement supérieur en Communauté flamande, en Communauté germanophone ou par l'Ecole royale militaire, en vertu d'une décision des autorités académiques et aux éventuelles conditions complémentaires qu'elles fixent ;

3° d'un grade académique étranger reconnu équivalent à celui mentionné au littera 1° en application du présent décret, d'une directive européenne, d'une convention internationale ou d'une autre législation, aux mêmes conditions.

Les conditions complémentaires d'accès visées au littera 2° sont destinées à s'assurer que l'étudiant a acquis les matières et compétences requises pour les études visées. Lorsque ces conditions complémentaires d'accès consistent en un ou plusieurs enseignements supplémentaires, ceux-ci ne peuvent représenter pour l'étudiant plus de 60 crédits supplémentaires, compte tenu de l'ensemble des crédits qu'il peut par ailleurs valoriser lors de son admission. Ces enseignements font partie de son programme d'études.

§ 2. Aux conditions générales fixées par les autorités académiques, l'étudiant porteur d'un titre, diplôme, grade ou certificat de deuxième cycle, en Communauté française ou extérieur à celle-ci, qui ne lui donne pas accès aux études de master de spécialisation en vertu du paragraphe précédent peut toutefois y être admis par le jury des études visées, aux conditions complémentaires qu'il fixe, si l'ensemble des études supérieures qu'il a suivies ou les compétences qu'il a acquises sont valorisées par le jury pour au moins 240 crédits.

§ 3. Par dérogation à ces conditions générales, aux conditions complémentaires qu'elles fixent, les autorités académiques peuvent également admettre aux études de master de spécialisation les porteurs d'un titre, diplôme, grade ou certificat délivré hors Communauté française qui, dans ce système d'origine, donne directement accès aux études de troisième cycle, même si les études sanctionnées par ces grades n'y sont pas organisées en cycles distincts ou en cinq années au moins.

Conditions d'accès spécifiques

Conditions spécifiques d'accès au master de spécialisation en sciences dentaires

Conformément au prescrit du Décret et, notamment, à ses articles 112 et 112/1, les conditions spécifiques d'accès aux masters de spécialisation en sciences dentaire sont les suivantes :

- Être porteur-euse d'une attestation universitaire dans une des trois spécialités de sciences dentaires (orthodontie, parodontologie, dentisterie générale) voir infra **concours** ;
- Être titulaire du grade académique de dentiste avant le début de l'année académique qui marque l'entame de la formation ;
- Être porteur-euse d'un visa d'exercice du SPF Santé publique.

Toutes les informations relatives aux conditions spécifiques, notamment le **concours** interne de sélection mentionné ci-dessus, sont disponibles [ici](#).

Les **règlements** généraux et spécifiques d'accès aux masters de spécialisation en sciences dentaires sont disponibles [ici](#).

Les candidats étudiants non francophones (UE et hors UE) devront apporter la preuve, dans leur demande d'admission, d'une maîtrise suffisante de la langue française (niveau B1 du [Cadre européen commun de référence](#) , pages 24 à 29)

